



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
ES/CRH/AB**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission Préfecture	11 AVR. 2025
Date Réception	11 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, BONNOT, JACQUEMIN
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CHIERICO, PERES,
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Josette CHIERICO à M. Patrick PERONA, M. Laurent PETIT à Mme Nelly BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nelly BONNOT

DELIBERATION N° 457 / 25	<u>CONVENTION DE COOPERATION SUR LA FILIERE NEUROLOGIQUE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FREJUS ET L'ETABLISSEMENT DE SANTE JEAN LACHENAUD</u>
Affiché du 11 avril 2025	
Au 11 juin 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :
L'établissement spécialisé en soins médicaux et réadaptation Jean Lachenaud souhaite renforcer l'accès aux soins des patients atteints de la maladie de Parkinson.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'établir entre l'établissement Jean Lachenaud et le CCAS de Fréjus un partenariat afin d'assurer une prise en charge prioritaire de ses bénéficiaires qui pourraient être concernés par cette pathologie.

L'Etablissement Jean Lachenaud s'engage à faciliter leur admission sur un parcours de soins adaptés tandis que le CCAS s'engage à transmettre une demande d'admission coconstruite avec l'établissement.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de coopération sur la filière neurologique entre le CCAS et l'établissement de santé Jean Lachenaud, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 10 Avril 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE COOPERATION SUR LA FILIERE NEUROLOGIQUE

ENTRE le CCAS de FREJUS ET

L'ÉTABLISSEMENT DE SANTE JEAN LACHENAUD

Préambule

L'établissement spécialisé en soins médicaux et réadaptation JEAN LACHENAUD, souhaite renforcer l'accès aux soins des patients atteints de la maladie de Parkinson.

Dans cette perspective, un partenariat est établi avec le CCAS de FREJUS **afin d'assurer une prise en charge prioritaire de ses bénéficiaires qui le nécessitent.**

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'établissement JEAN LACHENAUD et le CCAS de FREJUS pour faciliter l'admission et l'accompagnement des patients suivis pour la maladie de Parkinson.

Article 2 - Modalités de prise en charge

1. Les bénéficiaires suivis par le CCAS de FREJUS seront pris en charge en priorité selon leur état de santé et les disponibilités de l'établissement.
2. La prise en charge pourra s'effectuer :
 - En hospitalisation complète pour des besoins de réévaluation et d'adaptation thérapeutique.
 - En hospitalisation de jour pour des bilans, des soins spécifiques et des programmes de réhabilitation adaptés.
3. Un dossier de coordination sera mis en place pour assurer la continuité des soins entre le neurologue traitant et l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement (médecins MPR, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, APA, diététiciens, etc.).

Article 3 - Engagements des parties

1. **L'établissement JEAN LACHENAUD s'engage à faciliter l'admission** des bénéficiaires du CCAS de FREJUS et à leur proposer un parcours de soins optimisé.
2. **Le CCAS de FREJUS doit transmettre une demande d'admission** pour assurer une prise en charge adaptée.

Article 4 - Durée et suivi

1. La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.
2. Un point de suivi pourra être réalisé pour évaluer le partenariat et proposer d'éventuelles améliorations, sur demande des équipes médicales.



Fait à Fréjus, le

CCAS de FREJUS

Pour L'ÉTABLISSEMENT DE SANTE JEAN LACHENAUD

TAILHADES Samuel, Directeur

PROJET